

# COMMUNE DE ST GENGOUX DE SCISSE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

**Convocation le : 19 septembre 2022**

**Affichage le : 27 septembre 2022**

**Mmes & Mrs Stéphane JAILLET - Pascal GAGUIN – Sylvia ROUSSET - Robert BARRAUD - Laurence JOUSSEAU – Jacqueline PIRON - Didier GAULT – Monique SANGOY - Thierry VERGNAUD – Nathalie BUSSET –**

**Excusés : Vanessa DAUJEAN – Gaël LAPALUS – Anthony BLANC –**

Monsieur Stéphane JAILLET, Maire, rappelle le compte-rendu de la réunion du 04 juillet 2022 dont chacun a pris connaissance. Le Compte-rendu de la séance du lundi 04 juillet 2022 est adopté, à l'unanimité.

Monsieur Thierry VERGNAUD, est nommé secrétaire de séance.

### **1) – Délibération Modificative n° 1 -**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 04 juillet 2022 et précise que celle-ci est erronée créant un déséquilibre entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Il convient donc d'annuler celle-ci et de redélibérer à nouveau en utilisant les chapitres 021 et 023 pour les virements entre sections.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits aux comptes 6812 – Dotations aux Amortissements – en section dépenses de fonctionnement, et 4818 – Charges à étaler – en section recettes d'investissement, pour un montant de 1 181 € afin de pouvoir passer les écritures comptables, opération d'ordre, pour l'amortissement concernant l'assurance dommages-ouvrages (maison GUILLEMAUD) de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 – Virement section d'investissement	1 181.00 €			
D 6812 – Dotation amortissement charges de fonctionnement		1 181.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 181.00 €</b>	<b>1 181.00 €</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
R 021 – Virement de la section de Fonctionnement			1 181.00 €	
R 4818 – Charges à étaler				1 181.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 181.00 €</b>	<b>1 181.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal donne son accord.

## **2) – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 –**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

### **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

*La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.*

*Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.*

*Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.*

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de SAINT GENGOUX DE SCISSE, à compter du 1er janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.**

### **3) – Devis BERGER LEVRAULT –**

Monsieur le Maire présente le devis reçu de la Société BERGER LEVRAULT pour l'accompagnement à la mise en place de la nouvelle norme comptable M 57 dans le logiciel comptable de la mairie nommé « passeport M57 Premium ». Celui-ci permet :

- Un accès illimité à l'espace documentaire parcours e-learning
- 2 classes virtuelles aux jalons clés avec un interlocuteur expert
- Un accès à une assistance dédiée à distance

Cet accompagnement a été prévu pour faciliter la transition entre les deux années comptables (norme M 14 → norme M 57).

Le montant de ce devis est de 650.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ce devis.

### **4) – Remboursement d'une facture réglée par l'employé communal -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du règlement d'une facture LEROY MERLIN par l'employé communal. En effet, le 27 juillet dernier, l'employé communal a du régler les fournitures pour les travaux de la mairie d'un montant de 312.60 € lors de son passage en caisse du magasin, en raison de la fermeture du compte client de la mairie dans leur système informatique par leur service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le remboursement de la somme de 312.60 € à Monsieur Aurélien DESBROSSES.

### **5) – Cantine scolaire -**

Madame ROUSSET Sylvia fait le compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle de l'association de Cantine scolaire qui a eu lieu le 15 septembre 2022 à 19h30 à la cantine.

Depuis la rentrée, des équipements de la cuisine sont tombés en panne, un frigo et un lave-vaisselle. Le frigo va être réparé, en attendant un frigo de la salle des fêtes d'Azé a été emprunté. Le lave-vaisselle a du être remplacé. Il a été nécessaire d'acheter des tables et

chaises supplémentaires. Ces dépenses seront réparties par tiers entre les deux communes et la cantine.

#### **6) – ONF – Réunion sur les faux -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation du prélèvement de bourgeons sur plusieurs « Faux » (= hêtres tortillards) sur le massif de Chailloux qui a été faite par l'INRAE (Institut National de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) afin de lancer une analyse génétique de ceux-ci.

Monsieur Christophe PLOMION de l'INRAE propose de présenter les résultats lors d'une réunion en distanciel via Zoom : 30 minutes de présentation et 30 minutes de réponses aux questions, le JEUDI 06 OCTOBRE 2022 à 11 H 00.

Le lien internet pour cette réunion sera transmis à tous les élus.

#### **7) – Affouages -**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GENGOUX DE SCISSE,

Considérant que les parcelles n° 5-6-7-8 et 9 « La Montagne » de la forêt communale sont inscrite à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2022 - 2023,

Conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier,

Fixe comme suit la destination des produits :

- DELIVRANCE de la totalité des produits de la coupe, ceux-ci étant destinés à la satisfaction des besoins ruraux ou domestiques des affouagistes.

- Mode de partage : sur pied

- Garants : le Conseil nomme comme garants responsables :

M. LAPALUS Gaël

M. BARRAUD Robert

M. BLANC Anthony

- Délais d'exploitation :

- abattage et façonnage : 15 octobre 2022 au 15 avril 2023

- débardage : 15 avril 2023 au 15 octobre 2023 (hors période de précipitations)

- Autres clauses

Respecter le règlement d'affouage distribué à chaque affouagiste par la commission bois.

- Prix de l'Affouage : 50 Euros

**Les inscriptions auront lieu en mairie jusqu'au 28 octobre 2022.**

#### **8) – Courrier de l'entreprise VBE (Valorisation Bois Energie) -**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'entreprise VBE reçu le 15 juillet dernier concernant une hausse de 18.75 % du tarif HT de la plaquette forestière en raison du contexte particulier d'augmentation massive du coût d'achat, de production et de livraison des bois déchiquetés. L'entreprise VBE prévoit également la mise en place d'une formule de révision trimestrielle des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette décision qui ne peut être que subie pour la commune. La situation étant identiques chez les autres fournisseurs.

#### **9) – SYDESL -**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du SYDESL concernant l'augmentation importante des prix de l'électricité en 2023. La Commune fait partie du groupement d'achat commun d'énergie.

Le regroupement estime des hausses moyennes en 2023 de la facture TTC de l'ordre de +140% à +200% sur l'ensemble du périmètre du groupement par rapport aux dernier exercice réel connu de d'électricité 2021 (à consommation 2021 constante et selon les prix du groupement de 2021). Pour certains contrats, les hausses pourraient aller jusqu'à +270%.

Les heures de pointe et les heures pleines seront tout particulièrement élevées en 2023.

La crise énergétique frappe de plein fouet les consommateurs. Cependant, le tarif réglementé de vente (TRV) d'électricité (TRVe) encadré par le gouvernement permet encore de protéger les consommateurs éligibles (particuliers / structures employant moins de 10 agents et disposant de recettes inférieures à 2 M€) pour les contrats d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (tarifs bleus). Le groupement accompagne actuellement les membres éligibles au TRVe pour leur permettre d'en bénéficier.

Pour les membres exécutant les marchés de fourniture d'électricité du groupement depuis au moins 2021, du fait des prix plus bas que le tarif réglementé, il est estimé **une hausse de +35% des dépenses en 2023 par rapport à 2021** (à consommation 2021 constante et uniquement pour les sites éligibles au tarif réglementé : puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de continuer à veiller au maintien des économies d'énergies sur la commune, installations de lampes leds dans les bâtiments publics comme pour l'éclairage public. L'éclairage public est suspendu entre 23 heures et 6 heures durant la nuit depuis 2015.

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'enfouissement du réseau prévus à Bassy pour la fin de l'année 2023 dont le montant est estimé à 170 000 € TTC pour le SYDESL, la part prise en charge par la commune n'est pas encore déterminée, il faut attendre l'étude concernant la partie Télécom & éclairage public.

### **10) – Illuminations de Noël -**

Madame JOUSSEAU Laurence, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et Monsieur Thierry VERGNAUD présente le dossier préparé en commission concernant les achats d'illuminations de Noël. Il s'agit de prévoir 2 traversées de route et 5 décorations pour les lampadaires dans le centre-bourg, entre l'épicerie et la place du marronnier. Les décorations prévues sont en leds particulièrement économiques. Le coût est estimé à 3 500 € en raison des promotions actuelles.

Après en avoir délibéré, et s'être interrogé sur le maintien ou non de cette dépense en raison de la crise énergétique actuelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser l'achat d'illuminations qui seront installées pour cette fin d'année.

### **11) – P.L.U.I. -**

Monsieur le Maire présente le dossier du PLUI, version papier, qui a été récupéré ce jour auprès des services de la Communauté de Communes et qui peut être consulté en mairie.

Le Conseil Municipal dispose de trois mois à dater d'aujourd'hui pour délibérer sur celui-ci.

L'enquête publique est prévue entre février et avril 2023.

### **12) – Travaux en-cours -**

#### **❖ Bâtiments**

Monsieur Pascal GAGUIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, fait part des travaux suivants :

- Les travaux de réfection du logement de la Poste sont terminés. Le transfert de la Maison d'Assistantes Maternelles « le Cheval à Bascule » aura lieu fin septembre pour une activité dans leurs nouveaux locaux dès le lundi 03 octobre 2022.  
Un état récapitulatif du montant des travaux, à savoir 48 238.46 € TTC est remis à chaque conseiller.
- Immeuble du Bourg : Un logement de type F3, 74 m<sup>2</sup>, sera disponible à la location le 19 octobre prochain (loyer de 435.64 € + charges 65 €).  
Un logement de type F2, 35 m<sup>2</sup>, sera disponible à la location le 1<sup>er</sup> janvier prochain (loyer de 207.81 € + charges 33.00 €).
- Foyer Rural : L'entreprise Xavier DEVELEY est intervenue pour la réparation de la hotte dans la cuisine et des éclairage défectueux.
- Nouveau Bâtiment Atelier-CPI : L'entreprise Xavier DEVELEY doit intervenir pour l'alimentation électrique du bâtiment. Les travaux concernant l'installation de

sanitaires seront réalisés par l'employé communal en fin d'année. Un devis sera demandé pour la plomberie sanitaire.

Un devis sera demandé pour l'installation d'un portail coulissant.

Monsieur le Maire précise que les trois ALGECO (bungalows) ont trouvé preneurs et seront débarrassés prochainement.

Monsieur Thierry VERGNAUD fait part de la demande des Pompiers pour remettre du gravier dans la cour, côté du CPI.

Aménagement du stade : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une subvention par la Communauté de Communes pour l'acquisition de petits équipements sportifs et de loisirs à partir de 4 000 € TTC minimum d'achat, avec un reste à charge pour la commune de 20 % du montant HT.

L'appel à projet est à déposer avant le 31/10/2023 pour un achat prévu sur l'année 2024.

La réflexion sur l'aménagement de l'ancien stade de foot sera finalisée par la commission « embellissement-fleurissement-aménagement de l'espace » en 2023.

Monsieur Pascal GAGUIN, 1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de l'inscription de Monsieur DESBROSSES Aurélien à la formation « Habilitation Electrique : BS BE Manœuvre » prévue en novembre prochain par le CNFPT.

### ❖ Voirie

Monsieur Robert BARRAUD, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal des travaux suivants :

- Pour les travaux de réfection d'un fossé vers la nouvelle maison PANUTTI à Bonzon et la propriété de M. BERTHAIRE Pierre, un devis de l'entreprise MICHOUUD Patrick est présenté d'un montant de 460.00 € HT soit 552.00 € TTC. En raison du délai d'exécution, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier ces travaux à l'employé communal, avec la location d'une mini-pelle.

- Les travaux de réparation d'une buse cassée, rue de la Chapelle à Bonzon et les travaux de voirie (grille route des Teppes et sur la route de Jeangle) seront réalisés prochainement par l'entreprise ETS de VIRE.

- Concernant le fleurissement, le Conseil Municipal décide de mettre de la jachère fleurie sur le massif de la pointe vers la place du marronnier.

- Une batterie de rechange a été commandée pour le radar pédagogique de Bassy et sera remplacée prochainement.

Madame ROUSSET Sylvia, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, signale que les branches du platane situé dans la cour de la maison Bonhomme à Bassy, débordent sur la route et gêne la circulation. Un élagage sera effectué. Les arbres situés le long de la route du Tacot, propriété de Madame MEYNIER gênent également la circulation. Un courrier sera adressé à Madame MEYNIER pour solliciter l'élagage de ses arbres.

Madame BUSSERET Nathalie informe le Conseil Municipal des détritiques autour du PAV des Teppes, l'employé communal se rendra sur place.

Monsieur Pascal GAGUIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rappelle la nécessité de prévoir le renouvellement du tracteur-tondeuse. Des devis seront demandés afin d'envisager le renouvellement du matériel sur le prochain budget 2023.

### 13) – Demandes de subvention -

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Madame LAPALUS Stéphanie et Melle JUSSELIN Elise sollicitant une subvention à la suite de la création de leur entreprise concernant l'ouverture d'un salon de coiffure et esthétique, nécessitant des travaux d'accessibilité, rue des Tilleuls à Bassy, à la mi-octobre prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

Monsieur le Maire présente le courrier de demande de subvention reçu du Groupe de Secours Catastrophe Français – Pompiers Humanitaires. Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande.

#### **14) – Columbarium -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne reste plus qu'une seule case disponible dans le columbarium du cimetière. La commission « cimetière » est chargée du dossier pour envisager l'achat d'un nouveau columbarium.

#### **15) – Réunions - Invitations**

Monsieur le Maire fait part des invitations reçues et des réunions à venir :

- ❖ Journée de sensibilisation sur les haies bocagères, jeudi 29 septembre 2022 à RIGNY SUR ARROUX.
- ❖ Vendredi 30 septembre 2022 à 19 H 00, inauguration de la MAM « Cheval à Bascule » dans le bâtiment de l'ancienne Poste.
- ❖ Vernissage de l'exposition « Jean Martin inventeur du patrimoine tournusien...mais pas que ! » par la Société des Amis des Arts et des Sciences de Tournus, vendredi 30 septembre 2022 à 18 H 00 à la Médiathèque de Tournus.
- ❖ Assemblée Générale de la Tirelire des Ecoles le vendredi 07 octobre 2022 à 19 H 00, salle des fêtes d'AZE. Madame Sylvia ROUSSET, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sera présente.
- ❖ Conférence Territoriale du Mâconnais du Conseil Départemental le lundi 17 octobre 2022 à 19 H 00 à LA CHAPELLE DE GUINCHAY.

#### **16) – Questions diverses**

##### ✓ **Correspondant Défense**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de la Délégation Militaire Départementale concernant l'organisation des réunions d'informations programmées pour les correspondants Défense. Le dossier est remis à Monsieur Thierry VERGNAUD.

##### ✓ **Repas des Anciens**

Madame Sylvia ROUSSET, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal de la date retenue pour le repas des Anciens, à savoir le samedi 19 novembre 2022. La Distribution des colis aura lieu le samedi 17 décembre 2022.

##### ✓ **Equipements pour le CPI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu du Département, concernant la réception du dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aides aux communes pour financer des équipements de protection individuelle pour les CPI.

##### ✓ **A.D.I.L. (Agence Départementale d'Information sur le Logement)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de remerciement reçu de l'ADIL pour la subvention allouée cette année accompagné de leur rapport d'activité.

Séance levée à 22 H 00.